

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du Lundi 18 Novembre 2019 Compte-rendu

Le dix- huit novembre deux mil dix-neuf à dix-huit heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à Confolens, sous la présidence de Monsieur BOUTY Philippe, Président.

Date de la convocation	8/11/2019
Date de l'affichage au siège	8/11/2019

I. Ouverture de la séance à 18h00

Nombre de conseillers en exercice : 82

II. Contrôle du quorum

Présents:

Jean Claude BUISSON, Guy ROUGIER, Fabrice AUDOIN, Daniel ROUSSEAU, Robert ROUGIER, Bernadette GROS, Jacky MARTINEAU, Marie Claude POINET, Pascal CANIN, Pascale JOUARON, Dominique GAUTIER, Jean-Claude FOURGEAUD, Pierre COMAU, Alain MARTIN, Fabrice POINT, Christian CHARRAUD, Michel FOURNIER, Jean Noël DUPRE, Philippe BOUTY, Jean François GUINOT, Pierre DESBORDES, Catherine BEAURAIN, Roland FOURGEAUD, Jean François DUVERGNE, Damien CURE, Jacques MARSAC, Jean Claude MESNIER, Didier PRESSAC, Pascal DUTEIL, Eric PINAUD, Daniel SOUPIZET, Jean Luc DEDIEU, Michel COQ, Jean Marie TRAPATEAU, Benoit SAVY, Daniel BRANDY, Guy CADET, Roland TELMAR, Daniel LEGENDRE, Maurice FAURE, Jean Michel DUFAUD, Marcelle FOUILLEN, Danièle TRIMOULINARD, Danielle CHAGNAUD, Pascal DUBUISSON, Michèle DERRAS, Jean Paul VALADEAU, Stéphane DUPUY, Elisabeth GUIMARD, Denis DELAGE, Stéphane GEMEAU, Denis VITEL, Jacques DUPIT, Dominique ROLLAND, Roland BARRIER.

<u>Suppléants en situation délibérante</u> : Jean Marie RIVAUD, Jean Luc FRICONNET, Eric SARAUX, Jean Michel MABILLOT, René TRICAUD, David FREDAIGUE, Eric COUSSIT.

Pouvoirs:

Jean Jacques CATRAIN donne pouvoir à M Guy ROUGIER; Mauricette SUCHET donne pouvoir à Pierre CORMAU; Patrick STRACK, donne pouvoir à Jean François DUBERGNE; Pierre MADIER donne pouvoir à Pierre MADIER Jean Pierre DEMON donne pouvoir à Pascale JOUARON; Pierre SOULAT donne pouvoir à Jean Claude FOURGEAUD; Ingrid VINCENT donne pouvoir à Alain MARTIN;

<u>Excusés</u>: Emmanuel GAULTIER, Gérard MORAND, Gilbert QUESNE, Catherine RAYNAUD, Jean Louis MALHERBE; Christian FAUBERT.

III. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Le Président ayant ouvert la séance, procède en conformité à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil. M Eric PINAUD est désigné(e) pour remplir cette fonction.

IV. Adoption du procès-verbal de séance

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11 septembre a été transmis par courriel le 23 Septembre 2019.

Au vu de ces éléments, veuillez adopter le procès-verbal du dernier conseil communautaire

Monsieur Le Président procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance du Conseil communautaire.

Elections et représentations :

- 1. Installation de deux délégués communautaires suite au renouvellement du conseil municipal de Saint Claud et modification de la composition des commissions
- 2. Election du 7^{ème} Vice-Président et composition du bureau communautaire
- 3. Modification des statuts du SMAGVC
- 4. EPTB Charente Désignation d'un délégué suppléant
- 5. Désignation d'un représentant au conseil d'administration du lycée Emile Roux à Confolens
- 6. Adhésion à la SPL GAMA

Aménagement du territoire :

- 7. Création du syndicat mixte fermé « Charente e Limousin » en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un schéma de cohérence territoriale, à l'échelle du bassin de vie regroupant les intercommunalités de Charente Limousine, Ouest-Limousin et Porte Océane du Limousin
- 8. Prescription du plan Climat Air Energie Territorial de Charente Limousine
- 9. Prescription d'une déclaration de projet emportant mise en comptabilité du plan local d'urbanisme de Terres-de-Haute-Charente (Roumazières Loubert)
- 10. Lancement d'une procédure de consultation en vue de mener une étude de faisabilité et d'urbanisme pour régulariser et développer le village gaulois de Esse et demander un accompagnement de l'Etat dans le cadre du FNADT et de la DREAL.

Finances:

- 11. Adhésion à des options de l'agence technique départementale
- 12. Adoption du pacte fiscal et financier de la Charente Limousine
- 13. Adoption des tarifs ALSH 2020
- 14. Budget principal décision modificative n°3
- 15. Budget économique décision modificative n°4
- 16. Cession d'un garage à la commune de Terres de Haute-Charente

Développement territorial :

- 17. Passation du marché de travaux pour la création de la maison médicale d'appui à Briqueuil
- 18. Passation du marché de travaux de réhabilitation de la piscine de Chasseneuil sur Bonnieure
- 19. 5^{ème} opération de rénovation du petit patrimoine appel à candidature des communes

Economie et Centre d'abattage :

- 20. Contrat Régional de dynamisation et de cohésion de Charente Limousine
- 21. Cession du bâtiment situé lieu-dit La Pradelle à Confolens à l'entreprise SOCOMETA
- 22. Extension du dispositif d'indemnisation Grêle de la région Nouvelle Aquitaine aux agriculteurs des communes de Chirac et Verneuil sinistrés par l'épisode de grêle du 4 juillet 2018
- 23. Budget abattoir décision modificative n°3
- 24. Adoption des tarifs 2020 du centre d'abattage de Charente Limousine
- 25. Adhésion au dispositif « Ecosystème-CST» mené par l'union patronale de la Charente Intervention de Monsieur Thibaud de Maillard

Questions et informations diverses:

Décisions supplémentaires :

- Budget abattoir : annulation de créances
- Signature d'une convention PAYFIP avec la DGFIP pour le budget abattoir
- Budget principal provision pour créances douteuses
- Budget économie provision comptable pour créances douteuses
- Budget SPANC provision comptable pour créances douteuses
- Adoption des règlements intérieurs de la halte-garderie de Chasseneuil sur Bonnieure et multi accueil de Chabanais
- Ouverture de poste recrutement contractuel
- Modification du fonctionnement multi accueil de Chabanais, Chasseneuil et Exideuil

VI. Représentations du Conseil communautaire - Agenda des Commissions

- Commission Aménagement et développement du territoire :
 - Lundi 30 Septembre 2019
 - Mardi 12 Novembre 2019
- > Commission Développement touristique, patrimonial et culturel :
 - Mardi 15 Octobre 2019
- > Commission Affaires sociales et services à la population
 - > Jeudi 14 Novembre 2019

VII. Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire sur les décisions prises par lui-même et le bureau communautaire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Décision déléguée au Président : Mise à disposition gratuite d'un local au profit du GEIQ Sage dans la Maison de l'Emploi de Confolens

N° DELIB	OBJET
2019_151	Bail de location avec la SAS BRUNACK – avenant
2019_152	Marché réhabilitation terrain familial bois pommeau Confolens – avenant 1
2019_170	Individualisation aide aux entreprises - épisode grêle 4 juillet 2019
2019_171	Soutien aux communes
2019_172	Avis sur le périmètre et la structure porteuse de la stratégie locale de gestion des risques d'inondations Vienne Clain
2019_173	Convention avec la société Medinopia
2019_174	Convention de participation CIRIR
2019_175	Délibération prescrivant l'enquête publique unique sur le projet d'élaboration du PLUi du Confolentais

Le Président débute l'ordre du jour.

Elections et représentations :

1. <u>Installation de deux délégués communautaires suite au renouvellement du conseil municipal de Saint Claud et modification de la composition des commissions</u>

Del2019 176

Considérant l'arrêté préfectoral, du 21 décembre 2016 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté de communes de Charente Limousine :

Considérant le renouvellement du conseil municipal de Saint Claud en date du 13 Octobre 2019 ;

Ont été élus en tant que délégués communautaires titulaires :

- Monsieur Pascal DUBUISSON
- Madame Michèle DERRAS

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- > **Prend** acte de cette décision
- > Modifie la composition des commissions internes comme ci-dessous :
- Monsieur DUBUISSON remplace Monsieur BAUDET en tant que délégué communautaire titulaire dans les commissions suivantes: Aménagement et développement du Territoire; Développement touristique, patrimonial et culturel; commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapés.
- Monsieur DUBUISSON remplace Monsieur BAUDET en tant que délégué communautaire suppléant dans les commissions suivantes : commission de délégation au service public pour l'attribution du contrat de concession du crématorium de Charente Limousine ; comité de direction de l'EPIC.
- → Madame DERRAS reprend place en tant que déléguée communautaire titulaire dans les commissions suivantes : affaires sociales et services à la population ; ressources humaines et schéma de mutualisation.

Voix pour	69	Voix contre	Abstentions	

2. <u>Election du 7^{ème} Vice-Président et composition du bureau communautaire</u>

Del2019_177

Comme pour l'élection du président, il est rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, se rapproche de la table de vote. Il fait constater au président qu'il n'est porteur que d'un seul bulletin du modèle uniforme fourni par la Communauté de communes.

Le président constate, sans toucher le bulletin que le conseiller communautaire le dépose lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins sont annexés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un nouveau tour de scrutin.

Élection du septième vice-président

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
Nombre de votants (bulletins déposés)	62
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)	
Nombre de suffrages exprimés	62
Majorité absolue La majorité se calcule par rapport au nombre de suffrages exprimés, une fois décomptés les bulletins blancs et nuls, et non par rapport à l'effectif légal du conseil.	

NOM et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
Michèle DERRAS	62

Proclamation de l'élection du 7ème vice-président

Mme Michèle DERRAS est proclamée 7^{ème} vice-présidente et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Monsieur Vincent DELAHAYE rejoint l'assemblée. Jacques MARSAC continue l'ordre du jour.

3. Modification des statuts du SMAGVC

Del2019 178

Suite à la modification des statuts du SMAGVC, il convient de délibérer sur les nouveaux statuts et principalement sur l'article 1 qu'il convient de mettre en conformité suite à la création de Terres de Haute Charente. :

« en application des dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.5711-11 et suivants, il est créé entre les collectivités territoriales dont la liste est établie ci-dessous, un Syndicat Mixte appelé Syndicat Mixte pour l'Accueil des gens du voyage en Charente.

Il regroupe:

- Grand Angoulême
- > Grand Cognac
- > La Communauté de communes de Charente Limousine par représentation-sustitution des communes d'Abzac, Alloue, Ambernac, Ansac sur Vienne, Benest, le Bouchage, Brillac, Champagne Mouton, Chassiecq, Confolens, Epenède, Esse, Hiesse, Lessac, Lespters, Manot, Montrollet, Oradour Fanais, Pleuville, Terres de Haute Charente, Saint Christophe, Saint coutant, Saint Maurice des Lions, Turgon, Le Vieux-Cerier, Vieux Ruffec;
- La communauté de communes des 4b Sud Charente.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

 Approuve la modification de l'article 1 des statuts du SMAGV tels qu'ils sont décrits cidessus.

Benoit SAVY poursuit.

4. EPTB Charente - Désignation d'un délégué suppléant

Del2019 179

Le comité syndical de l'EPTB Charente a modifié les statuts de la structure en instaurant la mise en place de délégués suppléants.

A cet effet, il convient de désigner un suppléant à Monsieur Benoit SAVY, délégué titulaire qui représentera l'EPCI au sein du comité syndical de l'EPTB Charente en l'absence du délégué titulaire.

Benoit SAVY a contacté Jean Jacques CATRAIN. Celui-ci est favorable pour être nommé suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

Nomme M Jean Jacques CATRAIN en tant que délégué suppléant.

Voix pour	70	Voix contre	Abstentions	

5. <u>Désignation d'un représentant au conseil d'administration du lycée Emile Roux à</u> Confolens

Del2019 180

La composition du conseil d'administration du lycée doit être conforme avec les dispositions règlementaires actuelles, à savoir l'article R421-14 du code de l'éducation qui stipule que deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public

de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune doivent siéger au conseil d'administration.

A cet effet, il est nécessaire de nommer un titulaire et un suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

➤ **Nomme** M Philippe BOUTY en tant que délégué titulaire et Mme Danièle TRIMOULINARD en tant que déléguée suppléante afin que la Communauté de communes de Charente Limousine soit représentée au sein du conseil d'administration du lycée Emile Roux.

Voix pour	70	Voix contre	Abstentions	

6. Adhésion à la SPL GAMA

Del2019_181

La Société Publique Locale (SPL) GAMA a été créée en octobre 2013 dans le but de proposer un outil d'intervention pour la mise en œuvre des projets d'aménagement à ses actionnaires.

La loi portant « Engagement national pour le logement » en juillet 2006 a donné naissance aux Sociétés Publiques Locales. Codifiées à l'article L.327-1 du code de l'urbanisme, ces sociétés anonymes sont entièrement détenues par au moins deux collectivités locales (ou leurs groupements). Elles ne peuvent intervenir qu'au bénéfice de leurs actionnaires publics et sur leurs seuls territoires.

Dans le cadre d'une SPL, la maîtrise politique est renforcée et l'actionnariat public exclusif, ce qui permet une meilleure prise en compte des enjeux communs et une forte souplesse et réactivité pour la mise en œuvre des projets. En effet, les règles de gestion applicables sont celles des Sociétés Anonymes et la contractualisation sans procédure de mise en concurrence est possible dès lors que les conditions du régime « in house » sont remplies.

Objet de la SPL

L'objet de cette société est de réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel et commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

Pour mener à bien ses missions elle peut exercer, par délégation de ses titulaires, des prérogatives de puissance publique que sont le droit de préemption et le droit de priorité définis par le Code de l'urbanisme et agir par voie d'expropriation.

Les missions d'intérêt général, qui lui sont ainsi confiées par ses actionnaires, sont définies dans le cadre de marchés publics, de délégations de service public, de conventions d'études, de mandats ou autres, qui en précisent le contenu et fixent les conditions de sa rémunération.

Gouvernance

En application de l'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le représentant permanent de la collectivité qui assume les fonctions de président du conseil d'administration doit être un élu local choisi parmi les membres de l'assemblée délibérante dont il est mandataire.

La direction générale de la société est assumée, sous la responsabilité du conseil d'administration, par le président du Conseil d'administration (fonction de Président Directeur Général), et par le Directeur Général Déléqué.

Le cadre de passation des contrats

Les marchés que la SPL passe pour ses besoins propres, ou dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée, sont soumis aux dispositions prévues par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique.

Opérations « in house » et contrôle analogue

Les collectivités actionnaires peuvent confier à la SPL la réalisation d'opérations dites « in house » (c'est à dire sans publicité ni mise en concurrence préalables) sous 2 conditions cumulatives :

- √ la SPL doit réaliser l'essentiel de ses activités pour les collectivités qui la détiennent ;
- ✓ le contrôle exercé par les collectivités sur le cocontractant doit être analogue à celui exercé sur leurs propres services.

En application de la jurisprudence européenne, le contrôle analogue est effectif dès lors que chaque collectivité participe au capital et aux organes de direction de la SPL.

Selon la jurisprudence nationale, cette participation au capital et aux organes de direction de la société se matérialise de la manière suivante :

- √ chaque collectivité actionnaire dispose, en son nom propre, d'un siège au moins au conseil d'administration ou d'une représentation par l'Assemblée spéciale si le nombre d'action détenu ne permet pas la représentation d'au moins une personne;
- ✓ chaque actionnaire participe à des comités de pilotage et de contrôle instaurés dans les statuts même de la société dans lesquels tous les membres détiennent le même nombre de voix.

C'est pourquoi, les statuts de la SPL prévoient la création de deux comités :

✓ un comité stratégique et de pilotage qui aura notamment pour mission de formuler des avis sur la stratégie et les perspectives financières de la société exprimées par le «Plan à Moyen Terme» en conformité avec les orientations définies par les collectivités.

Il rendra également des avis sur la recevabilité des projets qu'un actionnaire souhaiterait voir confier à la SPL :

✓ un comité technique de contrôle pour chacune des opérations confiées à la SPL qui aura pour mission de formuler des avis techniques sur les différentes étapes et rendus de l'opération confiée par un actionnaire à la société.

Enfin, les modalités précises du contrôle analogue font, en outre, l'objet d'un règlement intérieur spécifique à la SPL.

Ainsi, la SPL GAMA pourra dès lors que la communauté de communes CHARENTE LIMOUSINE est actionnaire, passer des contrats pour la mise en œuvre de ses projets d'aménagement ou de construction.

Les instances de la société GAMA comprennent un conseil d'administration composé de 18 membres, représentant les actionnaires au prorata de leur nombre d'actions, et d'une assemblée générale composé d'un représentant par actionnaire. Il convient donc de nommer un représentant de la communauté de communes CHARENTE LIMOUSINE pour chaque instance, conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales et R.1524-2 et R.1524-6 du même code.

La communauté de communes CHARENTE LIMOUSINE souhaite donc entrer au capital de la SPL en participant à hauteur d'une action d'une valeur nominale de 1 000 €. Afin de ne pas augmenter le capital social de la société, il a été convenu qu'une cession d'actions interviendra au profit d'un actionnaire entrant, par l'actionnaire majoritaire.

Ainsi l'actionnaire GrandAngoulême cédera une action à la communauté de communes CHARENTE LIMOUSINE.

L'agrément sera alors soumis au conseil d'administration de la SPL GAMA.

Le capital est aujourd'hui détenu dans les conditions suivantes :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Capital détenu	Nombre d'administrateurs au CA	Nombre de représentants en AS
GrandAngoulême	902	90,20%	902 000 €	16	
Angoulême	25	2,50%	25 000 €		1
Gond-Pontouvre	10	1,00%	10 000 €		1
Isle d'Espagnac	10	1,00%	10 000 €		1
La Couronne	15	1,50%	15 000 €		1
Puymoyen	1	0,10%	1 000 €	2	1
Ruelle-sur-Touvre	10	1,00%	10 000 €		1
Saint-Saturnin	1	0,10%	1 000 €		1
SIVU EHPAD N/RSE/LC	1	0,10%	1 000 €		1
Soyaux	20	2,00%	20 000 €		1

Touvre	1	0,10%	1 000 €		1
Bouex	1	0,10%	1 000 €		1
Nersac	1	0,10%	1 000 €		1
Dirac	1	0,10%	1 000 €		1
Voeuil-et-Giget	1	0,10%	1 000 €		1
TOTAL	1 000	100%	1 000 000 €	18	10

GrandAngoulême détient donc 16 sièges.

Les autres collectivités actionnaires ont une participation réduite au capital ne permettant pas d'assurer leur représentativité directe au sein du conseil d'administration. Aussi, elles doivent se réunir en Assemblée spéciale, laquelle désignera les deux représentants communs qui siégeront au conseil d'administration.

Ainsi, la communauté de communes CHARENTE LIMOUSINE doit nommer un représentant au CSP, un représentant au CTC, un représentant à l'Assemblée Spéciale, ainsi qu'un représentant à l'Assemblée générale.

- ✓ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment le titre III du livre V
- ✓ Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 300-1 et L.327-1;
- ✓ Vu le code du commerce et notamment le Livre II :
- ✓ Vu la circulaire n° COT/B/11/08052/C du 29 avril 2011 ;
- ✓ Vu la résolution AG.2013.10.01 de l'Assemblée Générale Constitutive en date du 18 octobre 2013 approuvant les statuts de la société ;
- ✓ Vu la résolution AGE.2016.10.01 de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 10 octobre 2016 approuvant la modification de la valeur nominale de l'action ;
- ✓ Vu la résolution AGE.2017.03.01 de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 mars 2017, approuvant la transformation de la SPLA en SPL;
- ✓ Vu la résolution AG.2017.03.02 de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 mars 2017 modifiant les statuts de la société ;
- ✓ Vu la résolution AGE.2019.10.15 de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 octobre 2019 modifiant l'élargissement géographique du périmètre d'intervention de la société.

La Communauté de communes pourra confier la maitrise d'œuvre de l'opération FDAC à cet organisme public. Celle-ci était lourde à porter pour l'EPCI entre les marchés publics et le suivi.

Ce dispositif peut être également ouvert aux communes.

L'action de 1 000 € est versée en une seule fois.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation de la communauté de communes CHARENTE LIMOUSINE au capital de la SPL GAMA par la souscription d'une action d'une valeur nominale de 1 000 €.
- **DESIGNE** M Jean Jacques CATRAIN, représentant de la communauté de communes CHARENTE LIMOUSINE à siéger à l'assemblée générale de la SPL GAMA.
- **DESIGNE** M Jean François GUINOT représentant de la communauté de communes CHARENTE LIMOUSINE à siéger à l'Assemblée spéciale de la société GAMA.
- **DESIGNE** Mme Danièle TRIMOULINARD représentante de la communauté de communes CHARENTE LIMOUSINE à siéger au Comité Stratégique de Pilotage de la société GAMA.
- DESIGNE M Denis DELAGE représentant de la communauté de communes CHARENTE LIMOUSINE à siéger au Comité Technique de Contrôle de la société GAMA.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures, notamment à signer tous les actes et contrats nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voix pour	70	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

<u>Aménagement du territoire :</u>

7. <u>Création du syndicat mixte fermé « Charente e Limousin » en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un schéma de cohérence territoriale, à l'échelle du bassin de vie regroupant les intercommunalités de Charente Limousine, Ouest-Limousin et Porte Océane du Limousin</u>

Del2019_182

Le SCoT est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie, dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement, de tourisme.... Il en assure la cohérence, tout comme il assure la cohérence des documents sectoriels intercommunaux : plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi), programmes locaux de l'habitat (PLH), plans de déplacements urbains (PDU), et des PLU ou des cartes communales établis au niveau communal.

Le SCoT doit respecter les principes du développement durable : principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ; principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ; principe de respect de l'environnement.

Il contient 3 documents:

- un rapport de présentation, qui contient notamment un diagnostic et une évaluation environnementale
- le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
- le document d'orientation et d'objectifs (DOO), qui est opposable aux PLUi et PLU, PLH, PDU et cartes communales, ainsi qu'aux principales opérations d'aménagement (ZAD, ZAC, lotissements de plus de 5000 m2, réserves foncières de plus de 5ha...).

Les élus sont responsables de l'élaboration du document par l'intermédiaire d'un syndicat mixte dédié.

Au début de l'élaboration du SCoT, l'établissement public délibère sur les modalités de concertation associant les habitants pendant toute la durée d'élaboration du SCoT. Les représentants de l'Etat, du conseil régional, du conseil général, et des chambres consulaires sont notamment associés à cette élaboration. La durée d'élaboration d'un SCoT varie généralement entre 3 et 5 ans.

Par 3 délibérations concomitantes approuvés dans leurs assemblées respectives, les intercommunalités de Charente-Limousine, Ouest-Limousin et Porte Océane du Limousin ont d'ores et déjà saisi les Préfets de Charente et Haute-Vienne sur le projet de périmètre du schéma de cohérence territorial regroupant ces 3 intercommunalités appartenant au même bassin de vie.

Désormais, afin de permettre la prise de l'arrêté créant l'établissement public chargé de l'élaboration, il convient d'établir et de valider les statuts du syndicat mixte.

Le projet de statuts de création du Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale <u>Charente E Limousin</u> est annexé à la présente délibération. Le nom du syndicat affirme la spécificité et l'unité géographique de ce bassin de vie, et par son trait d'union dans la langue occitane, rappelle

l'ancrage linguistique, culturel et historique qui rassemble cet espace de vie. Son préambule rappelle les enjeux visant à la création de ce SCOT et précise le rôle que s'assigne le Syndicat pour faire vivre cette coopérative des territoires.

Le syndicat serait établi dans les locaux du siège de la POL. Il aura pour objet l'élaboration, l'adoption, le suivi et la révision d'un schéma de cohérence territoriale. La gouvernance proposée est la suivante :

- le comité syndical est composé de 15 délégués titulaires, soit 5 délégués par intercommunalité fondatrice du SCOT, chaque délégué ayant un suppléant désigné,
- le bureau syndical est composé d'1 Président et de 2 Vice-Présidents représentant chacun des 3 EPCI fondateurs du SCOT, et également de 3 membres, eux-aussi issus de chacune des 3 intercommunalités fondatrices.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5711-1 et L5711-2 relatifs à la création de syndicat mixte fermé ;
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L143-1 à L143-9 relatif au périmètre du SCOT :
- Vu le Code de l'Urbanisme notamment les articles L143-16 et L143-17 relatifs au syndicat mixte chargé de l'élaboration du SCOT et de ses compétences ;
- Vu les délibérations concomitantes de Charente-Limousine du 3 décembre 2018, de Ouest-Limousin du 7 février 2019, de Porte Océane du Limousin du 18 décembre 2018, adoptées par les 3 assemblées, et proposant un projet de périmètre de schéma de cohérence territorial rassemblant les 3 communautés de communes ci-dessus dénommées ;
- Vu l'avis favorable de la commission Aménagement et développement durable du 6 juin 2019 ;
- Vu la délibération Del2019_131 du 20 juin 2019 sollicitant le représentant de l'Etat pour arrêter le périmètre du syndicat mixte fermé en charge de l'élaboration, l'adoption, le suivi et la révision du SCOT entre les communautés de communes de Charente Limousine, Ouest Limousin et Porte Océane du Limousin.
- Vu l'arrêté interdépartemental signé le 17 juillet 2019 par la Préfète de la Charente et le 23 juillet 2019 par le Préfet de Haute-Vienne fixant le périmètre du futur syndicat Charente E Limousin,

Dominique ROLLAND demande si c'est la prochaine strate pour une future communauté de communes. Michel COQ précise que ce n'est pas la configuration d'un nouvel EPCI, ce SCOT suit une cohérence territoriale.

Daniel SOUPIZET souhaite savoir si avec ce nouveau syndicat, il y aura des transferts de compétences. La réponse est non, ce syndicat ne prend pas les fonctions d'une communauté de communes. Celles-ci ont été obligées à travailler sur une démarche de cohérence territoriale.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve la constitution du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale <u>Charente E</u> <u>Limousin</u>;
- approuve les statuts proposés joint en annexe à la présente délibération;
- **désigne** les délégués titulaires et délégués suppléants pour la Charente Limousine, chaque délégué titulaire disposant d'un délégué suppléant, comme suit :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Philippe BOUTY	Benoit SAVY
Michel COQ	Jean François DUVERGNE
Jean-Noël DUPRE	Danièle TRIMOULINARD

Marie Claude POINET	Jacky MARTINEAU
Jean Claude FOURGEAUD	Catherine RAYNAUD

- **charge** Monsieur le Président de mettre en œuvre cette décision

Voix pour	70	Voix contre	Abstentions	

Benoit SAVY poursuit.

8. <u>Prescription du plan Climat Air Energie Territorial de Charente Limousine</u> Del2019 183

La Loi de Transition Energétique d'Août 2015 a rendu obligatoire pour les communautés de communes de plus de 20 000 habitants la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) avant le 31 décembre 2018. Ce PCAET, constitué d'un diagnostic de terrain et d'un plan d'actions est élaboré pour une durée de 6 ans.

Les objectifs réaffirmés par cette loi sont :

- La réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (G.E.S) de 40% par rapport à 1990,
- Réduction de 20 % de consommation d'énergie finale par rapport à 2012,
- 32 % d'Energies renouvelables utilisées dans la consommation finale d'énergie.

Le PCAET, document-cadre réglementaire de la politique énergétique et climatique de la collectivité, est un projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique. Il est défini à l'article L. 229-26 du code de l'environnement et précisé aux articles R. 229-51 à R.221-56.

Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

Il doit traduire les engagements de la Communauté de Communes en faveur de la sobriété énergétique, de la réduction d'émissions des gaz à effet de serre, de l'adaptation au changement climatique, du développement des énergies renouvelables et du maintien d'une bonne qualité de l'air.

Elaboré pour une période de 6 ans, le PCAET constitue un programme territorial d'actions qui doit répondre aux enjeux suivants :

- Limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant ses émissions de gaz à effet de serre (GES),
- Intégrer l'enjeu de la qualité de l'air dans l'objectif de réduction des GES,
- Réduire la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

Dans le cadre des réflexions sur la préfiguration du SCOT avec les communautés de communes Porte Océane du Limousin et Ouest Limousin, il avait été envisagé de construire le PCAET à l'échelle du territoire du SCOT. Il s'avère que la communauté de communes Porte Océane du Limousin a pu bénéficier d'un dispositif d'accompagnement piloté par le syndicat d'électricité de Haute-Vienne pour élaborer son PCAET (actuellement en cours). L'EPCI Ouest Limousin n'est pour sa part pas tenu de réaliser un PCAET ayant une population communautaire inférieure au seuil de 20 000 habitants. Pour autant, des coopérations seront cependant recherchées notamment lors de l'élaboration de la stratégie territoriale et du plan d'actions, en lien avec le SCOT. Il s'agira de mutualiser les connaissances et les savoir-faire sur le bassin de vie afin d'aboutir à un plan climat réaliste, concret et adapté au territoire. Lors de la création du syndicat porteur du SCOT, il sera proposé de prévoir systématiquement un point d'information sur l'avancée des PCAET.

Contenu et modalités d'élaboration du PCAET

Le plan climat sera constitué et élaboré de la façon suivante :

1) Etablissement d'un diagnostic définissant le profil Energie/Carbone de la communauté de communes

Les bilans et diagnostics comprennent :

- une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques et une analyse de leurs possibilités de réduction ;
- une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement :
- une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci;
- la présentation des réseaux de distribution et de transport d'énergies et de leurs enjeux de développement ;
- un état de la production des énergies renouvelables sur le territoire, par filières et de leurs potentiels de développement ;
- une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.
- 2) Réalisation de scenarii territoriaux identifiant les priorités et objectifs stratégiques et opérationnels en matière de transition énergétique

La stratégie territoriale : elle identifie les priorités et les objectifs de la collectivité, ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction.

3) Conduite de la concertation et rédaction du plan d'actions ;

Le plan d'actions : Il définit les actions à mettre en œuvre par les collectivités et les acteurs socioéconomiques. Il précise les moyens à mobiliser, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions envisagées.

- 4) Mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation du PCAET; Le dispositif de suivi et d'évaluation décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés.
- 5) Rédaction d'une évaluation environnementale stratégique du document par le biais de la rédaction d'un rapport environnemental soumis à l'avis de l'autorité environnementale et à la consultation du public.

Le PCAET est soumis à évaluation environnementale (articles R 122-17 I-10 et R 122-20 du code de l'environnement. Cela doit se traduire par une démarche visant, au fil de l'élaboration du plan, à anticiper et réduire les impacts potentiels négatifs sur l'environnement et maximiser les effets positifs. Cette démarche fait l'objet d'un rapport qui est soumis, ainsi que le projet de PCAET, à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE), compétente pour fournir un avis portant sur la qualité du rapport et le degré de prise en compte de l'environnement.

Cet avis est un avis « simple », non opposable, mais dont la collectivité doit tenir compte en explicitant ses choix au moment de l'approbation par une « déclaration environnementale ». L'ensemble de la procédure est publique et implique l'organisation d'une consultation du public.

6) Avis et Approbation

Le projet de plan est soumis pour avis au Préfet de Région et au Président du Conseil régional.

Ces avis sont réputés favorables s'ils n'ont pas été notifiés par écrit dans un délai de deux mois (article R. 229-54 du code de l'environnement)

Ensuite, le projet, modifié le cas échéant, est soumis pour adoption à l'organe délibérant de l'établissement public (article R. 229-55 du code de l'environnement).

Lorsqu'il a été adopté, le plan est mis à disposition du public via une plate-forme informatique hébergée à l'adresse suivante : http://www.territoires-climat.ademe.fr/

Le PCAET est mis à jour tous les 6 ans en s'appuyant sur le dispositif de suivi et d'évaluation. A miparcours (3 ans), la mise en œuvre du PCAET fait l'objet d'un rapport mis à la disposition du public.

Participation du public

Les projets de PCAET, exemptés d'enquête publique, sont néanmoins soumis à une participation du public par voie électronique dont les modalités sont décrites par l'article L123-19 du code de l'environnement.

Le public est informé par un avis mis en ligne ainsi que par un affichage en mairie ou sur les lieux concernés et, selon l'importance et la nature du projet, par voie de publication locale quinze jours avant l'ouverture de la participation électronique du public pour les plans, programmes et projets.

Les observations et propositions du public, déposées par voie électronique, doivent parvenir à l'autorité administrative concernée dans un délai qui ne peut être inférieur à trente jours à compter de la date de début de la participation électronique du public.

Au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rend public, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

Modalité de concertation du PCAET

La concertation devra être établie sur les différentes phases d'élaboration du Plan Climat. Il s'agira de mobiliser et de responsabiliser les acteurs du territoire autour des enjeux de développement durable et du changement climatique. Il sera nécessaire d'expliciter les enjeux locaux en matière d'énergie, de climat et de qualité de l'air, et de susciter l'engagement citoyen, au sens large, pour que le programme d'actions défini dans le Plan soit un succès.

Ainsi:

- Les communes seront associées pour approfondir et partager le diagnostic puis contribuer à l'élaboration du plan d'actions. Les conseils municipaux devront délibérer afin d'émettre un avis sur le diagnostic et le plan d'actions proposé.
- Les acteurs locaux, principaux émetteurs de Gaz à Effet de Serre (Industrie, Agriculture, Habitants) seront mobilisés pour proposer des pistes d'actions et construire un programme d'actions réaliste au regard des démarches d'ores et déjà engagées.
- Les partenaires seront mobilisés pour l'obtention des données servant au diagnostic (Etat, ATMO Nouvelle Aquitaine, AREC Nouvelle Aquitaine, Fournisseurs d'Energie, Région Nouvelle Aquitaine...) et seront associés sur l'ensemble des phases d'élaboration du projet

Il convient désormais de lancer la publication d'intention contenant les éléments prévus à l'article L121-18 du Code de l'Environnement, étant précisé qu'une délibération de lancement du PCAET peut tenir lieu de déclaration d'intention si elle est publiée sur internet.

En parallèle, l'engagement de l'EPCI dans cette démarche réglementée doit être notifiée au Préfet de Région en précisant les modalités d'élaboration et de concertation. Le Préfet de Région transmettra en retour dans un délai de deux mois à réception du courrier les informations nécessaires à l'élaboration de ce plan.

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement et Développement Durable du 30/09/2019

Benoit SAVY précise que la mise en œuvre du PCAET va durer 6 ans.

Dominique ROLLAND s'interroge sur l'obligation de prendre des prestataires. Véronique JEAN va suivre le dossier et chercher des partenariats.

Jean Marie RIVAUD désire connaitre les objectifs de cette action. Benoit SAVY rappelle qu'un plan d'actions va être mené sur les objectifs suivants :

- Limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant ses émissions de gaz à effet de serre (GES),
- Intégrer l'enjeu de la qualité de l'air dans l'objectif de réduction des GES,
- Réduire la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

Vincent DELAHAYE demande si ce travail est pour toutes les communes. La réponse est oui, tous ceux qui émettent des gaz à effet de serre, tels les intercommunalités, les agriculteurs...

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PRESCRIT** l'élaboration d'un plan climat air énergie territorial (PCAET) à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes Charente Limousine,
- APPROUVE les modalités d'élaboration du PCAET présentée, y compris la coopération avec les partenaires,

- NOTIFIE cette information aux acteurs concernés et en particulier au Préfet de Région et au Président du Conseil régional afin qu'ils puissent transmettre à la Communauté de Communes du Charente Limousine, dans un délai de 2 mois, les renseignements qu'ils estiment utiles.
- AUTORISE le Président à signer tous les documents qui s'avéreraient nécessaires à la mise en œuvre de la démarche du PCAET (marché, avenant, demande de subventions...) y compris ceux relatifs au dispositif d'accompagnement.

Voix pour	70	Voix contre	Abstentions	

Michel COQ reprend le déroulé de l'ordre du jour,

9. <u>Prescription d'une déclaration de projet emportant mise en comptabilité du plan local d'urbanisme de Terres-de-Haute-Charente (Roumazières Loubert)</u>

Del2019_184

La société Groupe Colisée a déposé une demande de permis de construire pour une résidence services séniors sur la commune de Terres de Haute Charente à côté de l'EHPAD dont elle est propriétaire. Ce permis a été refusé au regard du zonage s'appliquant à la parcelle concernée par ce projet.

Le projet de résidence services séniors consiste en la création de 40 appartements T2 à destination de personnes âgées. Certains services seront mutualisés (cuisine et buanderie) avec l'EHPAD voisin. Une salle de restaurant est aménagée à l'intérieur de la résidence. Ce projet se développe sur la parcelle AH57de 4177 m² pour une emprise du bâtiment de 1665 m².

Ce projet du Groupe Colisée, par les services mutualisés offerts aux résidents, constitue un équipement collectif, au sens du droit de l'urbanisme, utile sur le territoire et un programme de construction d'intérêt général.

M. le Maire de Terres-de-Haute-Charente a sollicité, par courrier en date du 05/09/2019, le Président de la Communauté de communes Charente Limousine pour une mise en compatibilité rapide du plan local d'urbanisme permettant la réalisation de cette opération au plus vite.

L'article L.300-6 du code de l'urbanisme dispose que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent après enquête publique se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une opération d'aménagement ou la réalisation d'un programme de construction. L'article L.153-54 du code de l'urbanisme prévoit que :

Une opération faisant l'objet (...) si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :

- 1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur (...) l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;
- 2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9. Le maire de la ou des communes intéressées par l'opération est invité à participer à cet examen conjoint.

La déclaration de projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale et nécessite de recueillir l'avis de l'autorité environnementale.

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,

Vu les articles L.111-6 à L.111-10 du code de l'urbanisme.

Vu les articles L.300-6 et L.153-54 à L.153-59 du code de l'urbanisme.

Vu le plan local d'urbanisme de la commune Roumazières-Loubert approuvé le 24/09/2018, Vu l'avis de la commission Aménagement et développement durable du 12/11/2019.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **LANCE** la procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Terres-de-Haute-Charente secteur Roumazières-Loubert avec la déclaration de projet pour le programme de construction d'une résidence services sénior
- AUTORISE M. le Président à prescrire la procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Terres-de-Haute-Charente secteur Roumazières-Loubert par déclaration de projet

Voix pour 63 V	Voix contre	Abstentions
----------------	-------------	-------------

Madame Christine GONDARIZ rejoint l'assemblée. Le Président poursuit.

10. <u>Lancement d'une procédure de consultation en vue de mener une étude de faisabilité et d'urbanisme pour régulariser et développer le village gaulois de Esse et demander un accompagnement de l'Etat dans le cadre du FNADT et de la DREAL.</u> Del2019 185

Le site du village gaulois Coriobona de Esse devient un acteur incontournable du tourisme en Charente Limousine avec plus de 8 000 visiteurs chaque année et connaît une résonnance nationale en tant que projet scientifique.

Toutefois, le site est confronté à des problèmes d'urbanisme importants du fait de son positionnement dans une zone NATURA 2000 et dans un secteur sauvegardé ce qui ne permet pas de mettre en œuvre les extensions et le développement voulu par l'association.

De plus, au regard du nombre de visiteurs accueillis, il convient de se conformer à un certain nombre de règles en matière d'accès à l'eau potable, d'assainissement et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Ceci ne va pas sans poser de problèmes à l'association qui n'a pas les moyens de mener de tels investissements et qui ne souhaite pas dénaturer le site avec des infrastructures inadaptées qui pourrait compromettre la crédibilité scientifique de leur démarche.

Aussi, à la suite de nombreuses rencontres avec les services de l'Etat et l'association, il a été évoqué que la Communauté de communes puisse reconnaître le site comme étant d'intérêt communautaire afin d'étudier et porter un investissement qui consisterait à créer un espace de stationnement à proximité du site équipé de sanitaires. Cet équipement permettrait de respecter la réglementation en matière d'accueil du public sans dénaturer le site. Ceci a fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire le 24 septembre 2018.

A la suite de cette décision une étude de programmation a été menée en collaboration avec l'agence technique départementale afin de chiffrer les études et les travaux à mettre en œuvre pour viabiliser le site (cf. étude jointe).

Les objectifs du programme étaient les suivants :

Se mettre en conformité pour pérenniser les activités actuelles du site tout en préservant son caractère naturel : extension du zonage Ng à la limite de la zone bâtie existante

- Lieu de reconstitution scientifique permanent (âge de fer)
- Accueil saisonnier de visiteurs dans une logique de médiation

- Rendre pérennes les constructions existantes d'aspect non prégnant (Cf Préfecture 26-12-2016)
 - Mettre aux normes en matière d'accessibilité et de sécurité (Cf Préfecture 7-07-2017)
 - Mettre à jour le Plan Communal de Sauvegarde (Cf Préfecture 7-07-2017)
 - Gérer les effluents des toilettes en dehors de la zone Natura 2000 (ARS)
 - Desservir le site en eau potable (Cf note ARS)

Permettre un développement raisonné du site strictement complémentaire aux installations actuelles : extension du zonage Ng en dehors de la zone bâtie actuelle

- Créer une aire d'accueil, avec un bâtiment dédié, des sanitaires et des tables de pique-nique, ainsi qu'une aire de stationnement engazonnée.
- Permettre l'évolution du site de reconstitution scientifique (analyse de la constructibilité du site)
 - Conserver le libre écoulement de l'eau de l'Issoire (Cf Préfecture 26-12-2016)
- Transmettre à l'UDAP les documents permettant d'avoir en sus de l'existant, une vision globale des projets et plan de gestion des arbres. (Cf Préfecture 26-12-2016)

Les conclusions du programme font apparaître un coût prévisionnel d'étude et de maîtrise d'œuvre de 166 950 € HT dont 107 450 € HT en tranche ferme

Pour faire face à ce coût important, la Communauté de communes souhaite solliciter la participation de l'Etat dans le cadre du Fonds National d'Aide aux Territoires (FNADT) et de la Région Nouvelle Aquitaine. Afin rendre ce projet réalisable d'un point de vue financier, il conviendrait dans un premier temps de réunir une participation de 80 % de subvention ce qui porterait la participation de la Communauté de communes de Charente Limousine à 21 490 €.

Le Président laisse la parole à Roland FOURGEAUD afin qu'il puisse s'exprimer sur ce sujet.

Roland FOURGEAUD ajoute que cette association fonctionne bien, elle attire des touristes. L'ARS demande que le site soit raccordé en eau potable. Or, le site étant protégé les travaux ne peuvent se faire sans une étude préalable. Le maire de Esse regrette cette situation.

Le montant de l'étude interpelle Jean Noël DUPRE. Il trouve sidérant le fait de ne pas pouvoir accompagner l'association. Association qu'il juge performante grâce aux passionnés bénévoles. Même si l'assemblée délibère pour, il pense que l'Etat ne suivra pas à hauteur de 80%. Il désapprouve cette situation.

Michel COQ rajoute que plusieurs réunions ont eu lieu avec les services de la DREAL, de la Préfecture...Ce dossier est mal engagé depuis le début. Il abonde le fait que ce site touristique est une valeur pour le territoire et que chacun doit assumer ses responsabilités pour que cette activités puisse continuer.

Elisabeth GUIMARD souligne qu'à la dernière réunion où tous les services de l'Etat étaient présents, il avait été annoncé que soit l'EPCI faisait un pas vers une étude de mises aux normes, soit le village connaîtrait une fermeture administrative au public. Elle estime que dans cette décision la CCCL joue son rôle en demandant des aides financières.

Daniel LEGENDRE s'adresse à l'exécutif en demandant si cette étude est obligatoire. La réponse est oui, le village étant que sur un site classé.

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à déposer auprès des partenaires précédemment évoqués les demandes d'aides financières nécessaires pour mener à bien ces études ;

- Autorise le Président à lancer la consultation d'une maîtrise d'œuvre et d'un cabinet d'étude dans les conditions évoquées ci-avant sous réserve d'avoir réuni 80 % de subvention pour couvrir les coût inhérents à la tranche ferme qui s'élèvent à 107 450 € HT;
- **Autorise** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

pour 70 Voix contre	Abstentions
---------------------	-------------

Jean LUC DEDIEU continue la présentation.

Finances:

11. Adhésion à des options de l'agence technique départementale

Del2019_186

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'Agence intègre l'offre d'ingénierie numérique et informatique proposée, jusqu'en 31 Décembre 2017, par le SDITEC (Syndicat Départemental Informatique et Technologies de Communication).

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N° 2017-11_R01 et son annexe, de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2017 modifiant les statuts de l'ATD16.

Vu le dernier barème de participation adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD16,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle option:

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de souscrire aux missions optionnelles de l'ATD16 à compter du 01/01/2019 :

- « Assistance sur logiciels et accès à la centrale d'achat logiciels » [finances, paie / RH, gestion des administrés...] incluant notamment :
 - l'accès à la centrale d'achat de logiciels
 - l'assistance des utilisateurs à l'exploitation des logiciels
 - la formation aux logiciels
 - la télémaintenance
 - la participation aux clubs utilisateurs
 - l'envoi de documentations et de listes de diffusion
- « Appui à la signature électronique », incluant notamment :
 - l'accès à la centrale d'achat de certificats électroniques,
 - l'assistance des utilisateurs à l'utilisation des certificats,
- « Cartographie numérique/ visualisation »,

- « module métier de cartographie numérique de gestion de l'urbanisme » incluant notamment :
 - l'assistance des utilisateurs à l'exploitation du SIG
 - la formation aux logiciels
 - la télémaintenance
 - la participation aux clubs utilisateurs
 - l'envoi de documentations et de listes de diffusion
- PRECISE que ces missions optionnelles seront exercées selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines,
- **APPROUVE** le barème prévisionnel de la cotisation annuelle optionnelle correspondante.

Voix pour 63 Voix contre	Abstentions
--------------------------	-------------

Monsieur Michel COQ quitte l'assemble et donne pouvoir à M Philippe BOUTY.

12. Adoption du pacte fiscal et financier de la Charente Limousine

Del2019 187

Sur un territoire communautaire, les communes et l'intercommunalité entretiennent des relations d'interdépendance plus ou moins fortes, notamment sur le plan financier ; tel est le cas lorsque le régime fiscal de la communauté est celui de la fiscalité additionnelle.

L'article 40 de la loi n° 2012-1510 du 29/12/2012 de finances pour 2013 a généralisé le recours au protocole financier de l'ensemble des fusions d'EPCI.

Liant l'EPCI issu de la fusion et ses communes membres, ce rapport définit et consigne les relations financières entre l'EPCI et les communes.

L'article 1609 nonies C du CGI n'impose aucun formalisme spécifique pour l'adoption de ce protocole financier général.

A défaut de précision par le législateur, des délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux votées à la majorité simple sont requises pour l'approbation de ce document.

Dans ce contexte, il est souhaitable de rédiger un Pacte financier et fiscal afin de répertorier dans un seul document l'ensemble des liens financiers liant les communes à leur intercommunalité.

Le Pacte financier et fiscal ci-joint porte sur les thématiques suivantes :

- -Observatoire financier
- -Observatoire fiscal
- -Transferts de compétences
- -Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)
- -Modalités de répartition du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités locales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 28/08/2019,

Jean Luc DEDIEU expose que ce pacte permettra de fixer les règles financières entre autres pour les transferts de compétences. De plus, il permet de créer un observatoire fiscal et financier.

Dominique ROLLAND est étonné que ce pacte ne soit pas présenté en commission finances en amont. Jean LUC DEDIEU répond que la présentation a été faite à la commission d'août dernier.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

-Approuve le Pacte Financier et Fiscal ci-joint

Voix pour 70 Voix contre	Abstentions
--------------------------	-------------

13. Adoption des tarifs ALSH 2020

Del2019_188

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la compétence « projet communautaire d'animation, petite enfance et contrat enfance jeunesse » de la Communauté de Communes de Charente Limousine à compter du 1^{er} janvier 2019

Vu les tarifs mis en place jusqu'en 2018 par la commune de Genouillac

Tarifs applicables pour les sorties organisées par l'accueil de loisirs de Genouillac-Terres de Haute-Charente pour les vacances de Toussaint 2019 :

Sorties	QF ≤ 600 €	QF ≤ 900 €	QF ≤ 1200 €	QF ≤ 1700 €	QF + 1700 €
Sortie à chasseneuil CINE-BRUITAGE			Tarif unique	: 5€	
Sortie « Train de la peur »			Tarif unique	: 9€	
Sortie Cinéma Mégarama	4€	5€	6€	7€	8€

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte les tarifs suivants pour les sorties organisées par l'accueil de loisirs communautaire de Genouillac-Terres de Haute-Charente
- > **Autorise** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Tolk pour	Voix pour	70	Voix contre		Abstentions	
-----------	-----------	----	-------------	--	-------------	--

14. Budget principal - décision modificative n°3

Del2019_189

Monsieur le Président expose qu'il convient d'effectuer le virement de crédit :

Fonctionnement

Désignation	Article	Dépenses
Charges d'intérêt	66111	+ 4 350 €
Réserves Abattoir	62872	- 4350€
TOTAL		0 €

Désignation	Article	Dépenses	Recettes
Matériel de bureau – prog 151	2183	+ 3 500.00 €	
Mobilier – prog 146	2184	+ 3 600.00 €	
Prêt Vergnenègre	274	- 12 044.99 €	
Prêt Vergnenègre	20422	+ 12 044.99 €	
Réserves abattoir – prog 117	2315	- 7100.00€	
Régularisation amortissement	28183/041	+ 61.00 €	+ 61.00 €
TOTAL		61.00 €	61.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité autorise le Président à signer la décision modificative n° 3 / 2019 – Budget Général ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Voix pour	70	Voix contre	Abstentions	

15. Budget économique - décision modificative n°4

Del2019 190

Monsieur le Président expose qu'il convient d'effectuer le virement de crédit suivant afin de régulariser la provision pour risque :

Fonctionnement

Désignation	Article	Dépenses
Dotation sur provision	6817	+ 605.00 €
Taxes foncières	63512	- 605.00 €
TOTAL		0€

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité autorise le Président à signer la décision modificative n° 4 / 2019 – Budget Economie ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Voix pour	63	Voix contre	Abstentions	

16. Cession d'un garage à la commune de Terres de Haute Charente

Del2019_191

La Communauté de communes est propriétaire de la parcelle AP 236 sur la commune de terres de Haute-Charente, constituant l'emprise de la Maison de santé.

Cette parcelle contient également deux bâtiments à usage de garage, que la commune de Terres de Haute-Charente souhaite acquérir.

La communauté de communes a fait procéder à la division de la parcelle AP 236, portant désormais les numéros AP 239 pour la maison de santé d'une contenance de 3830 m² et la parcelle AP 240 d'une contenance de 248 m² qui serait vendue à la commune de Terres de Haute-Charente.

La parcelle AP 240 serait vendue à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente de la parcelle AP 240 à la commune de Terres de Haute-Charente, d'une contenance de 248 m², à l'euro symbolique, les frais associés à cette vente étant à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte de vente afférent, ainsi que tout autre acte nécessaire à la réalisation de cette vente.

Voix pour	70	Voix contre	Abstentions	
VOIX POUI	10	VOIX COILLIE	Absteritions	

<u>Développement territorial:</u>

Le Président poursuit.

17. <u>Passation du marché de travaux pour la création de la maison médicale d'appui à Brigueuil</u>

Del2019_192

Vu l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que la délibération du Conseil Communautaire chargeant le Président de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché.

Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire le programme d'aménagement d'une maison d'appui médical de Brigueuil relevant de la procédure adaptée et énonce les caractéristiques essentielles de ce programme.

Article 1er - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire dans le cadre du programme d'aménagement de la maison médicale de Brigueuil – Place de la Liberté – 16 420 Brigueuil.

Allotissement proposé:

Lot n°1: Gros oeuvre

Lot n°2 : Charpente – Couverture - Zinguerie

Lot n°3: Menuiseries extérieures

Lot N°4: Cloisons sèches

Lot N°5: Menuiseries intérieures

Lot N°6 : Carrelage

Lot N°7: Peinture – Sol souple

Lot N°8 : Electricité

Lot N°9 : Chauffage – Plomberie - VMC

Article 2 -Le montant prévisionnel du marché

Le coût prévisionnel H.T. est estimé à 284 893,66 euros hors taxes.

Article3 -Procédure envisagée La procédure utilisée sera la procédure adaptée (articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.).

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à engager la procédure de consultation décrite ci-avant;
- de recourir à la procédure adaptée dans le cadre dont les caractéristiques essentielles ont été énoncées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à du marché à intervenir ainsi que toutes les pièces relatives à cette décision.

Voix pour 70 Voix contre Abstentions

18. <u>Passation du marché de travaux de réhabilitation de la piscine Tournesol de Chasseneuil sur Bonnieure</u>

Del2019_193

Vu l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que la délibération du Conseil Communautaire chargeant le Président de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché.

Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire le programme de réhabilitation de la piscine Tournesol de Chasseneuil sur Bonnieure relevant de la procédure adaptée et énonce les caractéristiques essentielles de ce programme.

Article 1^{er} - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire dans le cadre du programme de réhabilitation de la piscine Tournesol de Chasseneuil sur Bonnieure – rue des écoles – 16 260 Chasseneuil sur Bonnieure.

Allotissement proposé :

Lot n°1: VRD

Lot n°2: Gros Oeuvre

Lot n°3: Charpente métallique

Lot N°4 : Couverture Bardage

Lot N°5: Menuiseries aluminium

Lot N°6: Menuiserie intérieure cloisons

Lot N°7 : Carrelage

Lot N°8: Plomberie Chauffage CVC

Lot N°9: Electricité

Lot N°10: Peinture

Lot N°11 : Clôtures

Lot N°12: Hublot façades

Lot N°13: Revêtement Gel Coat

Lot N°14: Cloisons casiers

Lot N°15: Jacuzzi

Lot N°16: Toboggan

Article 2 -Le montant prévisionnel du marché

Le coût prévisionnel H.T. est estimé à 721 442,00 euros hors taxes.

Article3 -Procédure envisagée La procédure utilisée sera la procédure adaptée (articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.).

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à engager la procédure de consultation décrite ci-avant;
- de recourir à la procédure adaptée dans le cadre dont les caractéristiques essentielles ont été énoncées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à du marché à intervenir ainsi que toutes les pièces relatives à cette décision.

x pour 70 Voix co	Abstentions
-------------------	-------------

Daniel SOUPIZET présente la suite.

19. <u>5^{ème} opération de rénovation du petit patrimoine – appel à candidature des communes</u> Del2019 194

Depuis 2007, plusieurs opérations de restauration du petit patrimoine ont été menées sur le territoire de l'ex Communauté de communes du Confolentais, la 4^{ème} est en cours.

Ces différentes opérations ont pour objectif de restaurer le patrimoine vernaculaire public afin de valoriser et faire connaître ce bâti témoin de l'identité locale et des modes de vie ancien. Elles participent également à l'amélioration du cadre de vie et de l'image renvoyée par le territoire.

Ces opérations, toutes communes confondues, ont concerné 88 sites aussi variés que des fontaines, des lavoirs, des fours à pain, des tombes, etc.

La Communauté de communes de Charente Limousine souhaite lancer une 5^{ème} opération de restauration du petit patrimoine, étendue à l'ensemble du territoire communautaire.

Pour ce faire, la Communauté de communes de Charente Limousine lance officiellement un appel à candidature à l'ensemble des communes qui la compose.

Chaque commune intéressée et disposant de sites susceptibles d'entrer dans une opération de restauration du petit patrimoine doit se faire connaître par écrit. Ainsi, la commune adressera un

courrier indiquant le nom du ou des sites concernés ; ce courrier sera accompagné pour chaque site d'un descriptif détaillé, d'un extrait cadastral attestant de la propriété communale et de photos. L'intégration des sites à court ou moyen terme dans une démarche de valorisation portée par la commune sera appréciée.

Un règlement explicatif est en cours d'élaboration.

Daniel SOUPIZET invite les communes à prendre attache auprès du service PAH. Jean Claude FOURGEAUD indique que la commune de Chasseneuil à un projet de requalification d'un ensemble où se trouve du patrimoine vernaculaire et demande si la rénovation serait éligible à l'opération. Daniel SOUPIZET confirme cette possibilité, il suffit de séparer les projets dans le montage des dossiers.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement d'une 5^{ème} opération de restauration du petit patrimoine,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente décision,

Voix pour	70	Voix contre	Abstentions	

Economie et Centre d'abattage :

20. <u>Contrat régional de dynamisation et de cohésion de Charente Limousine</u> Del2019_195

La Région Nouvelle-Aquitaine s'est engagée en avril 2017 dans la voie d'une contractualisation avec les territoires, avec un double objectif affiché :

- Soutenir et développer les atouts de tous les territoires
- Exprimer la solidarité régionale au bénéfice des territoires les plus vulnérables.

La région a mis en œuvre une méthode d'analyse pour définir des périmètres de contrat pertinents, en croisant des données socio-économiques basées sur les ménages, l'emploi et le marché du travail, les niveaux de formation, la démographie et l'accessibilité aux services.

La communauté de communes de Charente Limousine présente des indices de fragilité la classant en forte vulnérabilité.

Le processus de contractualisation s'est engagé par un comité de lancement en date du 02 mai 2019.

S'en est suivi deux ateliers partenariaux, le 07 juin 2019 (regards croisés sur les dynamiques du territoire et définition des enjeux) et le 09 juillet 2019 (partage des choix stratégiques et des opérations du territoire), qui ont associé des acteurs socio-professionnels locaux.

A l'issue du dernier échange avec la Région en date du 17 octobre 2019, il est proposé pour une période de 3 ans le cadre contractuel ci-annexé, comprenant le contrat proprement dit, la synthèse du territoire dressé par le pôle « DATAR » des services de la région Nouvelle-Aquitaine, et le tableau synthétique des opérations remontées lors de l'élaboration du contrat.

Les projets sont ordonnés selon deux axes :

- 1. Soutenir et consolider l'attractivité économique du territoire, créatrice de richesses
- 2. Maintenir et améliorer la qualité de vie en Charente Limousine.

Ce dispositif se complète de la possibilité d'aides à l'ingénierie.

La région Nouvelle-Aquitaine statuera sur le contrat de dynamisation et de cohésion de Charente Limousine lors de sa séance plénière du 16 décembre 2019.

Le Président précise que le Président de Région viendra sur le territoire de Charente Limousine pour la signature du contrat début 2020. De même, il visitera une entreprise et un site touristique. La date reste encore à définir.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer le contrat ci-joint avec la région Nouvelle-Aquitaine,
- **AUTORISE** le Président à négocier et signer tout document afférent aux projets qui s'inscriront dans ce cadre contractuel.

Voix pour	70	Voix contre	Abstentions	

21. <u>Cession du bâtiment situé lieu dit La Pradelle à Confolens à l'entreprise SOCOMETA</u> Del2019 196

En 2014, l'entreprise SOCOMETA souhaitait disposer d'un bâtiment industriel sans pouvoir en assumer dans un premier temps la propriété. La Communauté du Confolentais s'est donc porté acquéreur dudit bâtiment, et a conclu un contrat de location-vente avec l'entreprise Socometa portant sur une durée de 10 ans.

Le bien se compose d'un bâtiment industriel contenant un atelier de stockage, des bureaux, des sanitaires, un parking et une aire de manœuvre édifié sur la parcelle cadastrée section AM 231, d'une contenance de 9024 m² au lieu-dit La Pradelle à Confolens. Une partie de l'emprise du terrain (bande de 10 mètres) est située sur la parcelle AM 223.

L'entreprise SOCOMETA souhaite procéder à l'acquisition pleine et entière dudit bâtiment, par une levée d'option anticipée, formalisée dans le contrat de location-vente.

Le montant de cette cession serait établi sur la base d'un prix égal à la valeur résiduelle en date du 20 février 2020, soit 108 475.81 euros HT.

L'entreprise supportera tous les frais, droits et émoluments de cette acquisition anticipée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente du bâtiment à la société SOCOMETA, d'une surface de 9024 m² pour un montant de 108 475.81 € HT, les frais associés à cette vente étant à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte de vente afférent, ainsi que tout autre acte nécessaire à la réalisation de cette vente,
- CONSTATE la recette au budget annexe développement économique, ainsi que les opérations d'ordre nécessaires à la sortie de l'actif du patrimoine de la Communauté de Communes de Charente Limousine.

Voix pour	70	Voix contre	Abstentions	

22. Extension du dispositif d'indemnisation Grêle de la Région Nouvelle Aquitaine aux agriculteurs des communes de Chirac, Lésignac Durand et Verneuil sinistrés par l'épisode de grêle du 4 juillet 2018

Del2019_197

Vu la délibération n°2018.1552.CP de la Commission Permanente du Conseil régional

Vu la délibération n°2019.453.CP de la commission Permanente du Conseil Régional

Vu la délibération N° 2018_144 relative à la création d'un fonds de soutien aux entreprises sinistrées par l'épisode de grêle du 04 juillet 2018.

Vu la délibération N° 2019_111 étendant le dispositif d'indemnisation en direction des agriculteurs.

Suite à l'orage de grêle du 04 juillet dernier, la région Nouvelle-Aquitaine avait décidé de répondre aux demandes d'aides des entreprises pour les dépenses non couvertes par les assurances. L'instruction de ces aides est confiée à la Communauté de Communes de Charente Limousine, gestionnaire via un comité d'attribution commun avec la Communauté de Communes La Rochefoucauld Porte du Périgord d'une enveloppe à l'origine de 1 170 000 euros.

Il est proposé d'étendre le dispositif à destination des agriculteurs des communes de Chirac et Verneuil (en plus des communes de Chassenon, Chabanais, Brigueuil, Etagnac, Exideuil, Mazerolles et Chabrac).

Les montants nécessaires seront pris sur l'aide déjà attribuée par la Région.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** l'extension du périmètre d'intervention pour les agriculteurs aux communes de Chirac, Lésignac Durand et Verneuil.
- **Autorise** le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à cette décision et à mandater les dépenses y afférents.

|--|

23. Budget abattoir - décision modificative n°3

Del2019_198

Monsieur le Président expose qu'il convient d'effectuer le virement de crédit :

Fonctionnement

Désignation	Article	Dépenses	Recettes
Charges d'intérêt	66111	+8 000.00 €	
Virement section investissement	023	+ 15 000.00	
Abattage bovins	70611		+ 23 000.00 €
TOTAL		+ 23 000.00 €	+ 23 000.00 €

Investissement

Désignation	Article	Dépenses	Recettes
Emprunt	1641	+ 15 000 €	
Virement à la section de fonctionnement	021		+ 15 000 €
TOTAL		+ 15 000 €	+ 15 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité autorise le Président à signer la décision modificative n° 3 / 2019 – Budget Abattoir ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Voix pour	70	Voix contre	Abstentions	
TOIX POUL		TOIX COILLIC	71001011110110	

24. Adoption des tarifs du centre d'abattage de Charente Limousine

Del2019 199

Le conseil d'exploitation a validé une augmentation de 1% sur l'ensemble des tarifs.

De plus, concernant la redevance d'abattage des porcs une troisième tranche est inscrite, à partir de 5001 kg

L'intégralité de ces augmentations est retranscrite dans les grilles de tarifs jointes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** la mise en œuvre des tarifs proposés à partir du 1^{er} Décembre 2019 ;
- **Autorise** le Président à singer tous les documents afférents à cette décision.

Le Président informe l'assemblée d'une éventuelle reprise de l'entreprise DEMONT. Le tribunal doit délibérer le 22 novembre. Si la décision est positive, une conférence de presse suivra pour informer les administrés.

Voix pour	63	Voix contre	Abstentions	

Le point a été présenté en fin d'ordre du jour. M Thibaud De MAILLARD de l'union patronale était présent afin d'expliquer le dispositif.

25. <u>Adhésion au dispositif « Ecosystème-CST» mené par l'union patronale de la Charente</u> Del2019_200

En 2015, l'Union Patronale de la Charente a commandité une étude réalisée par le centre Emile DURKHEIM – CNRS – science po Bordeaux. A l'instar d'autres territoires en France et en Europe qui ont créé des dynamiques d'attractivité et d'innovation, ce travail a souligné de nombreuses forces pour le territoire Charentais mais aussi la nécessité de renforcer les liens entre les acteurs publics et privés.

Aussi, dans un contexte de création de la nouvelle Région, de concurrence accrue entre territoires, d'optimisation des moyens publics ou privés, il est apparu déterminant pour le territoire Charente et toutes ses composantes, que les acteurs se parlent, échangent, partagent et quand il le faut, portent, défendent ensemble les intérêts du territoire.

Ainsi, un groupe projet a été constitué en vue de définir les conditions de ce dialogue. Composé d'acteurs volontaires issus du monde économique et des collectivités locales, le travail a permis d'aboutir à deux choses :

- La rédaction d'une contribution « charentaise » portée auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine dans le cadre de l'élaboration du Schéma Régional de Développement Economique, d'innovation et d'Internationalisation. Le Charente fut le seul département à porter une contribution commune réunissant acteurs publics et privés. Une autre contribution est en cours d'élaboration sur le futur schéma Régional d'Aménagement du territoire.
- La proposition de pérenniser un « espace de dialogue et de propositions » réunissant les 9 EPCI de Charente, le Département, les villes de Cognac et d'Angoulême, et le monde économique (CCI, CMA, Union Patronale). L'objectif de cet espace de dialogue est d'anticiper, d'innover et de porter les grands enjeux économiques pour la Charente.

Afin d'inscrire cette initiative dans la durée, d'officialiser cette volonté de défendre les collectivités et de porter les grands enjeux de notre territoire, il est proposé que l'ensemble des membres de cet espace de dialogue « Cap Charente » confirment leur engagement dans cette démarche.

Ainsi au regard de ces éléments, le conseil communautaire, à la majorité :

- confirme l'engagement de la Communauté de communes de Charente Limousine dans la démarche « Ecosystème-CST »
- désigne le Président en tant que membre comité de pilotage « Cap Charente » ;
- **crée** une ligne budgétaire à hauteur de 10 000 € pour accompagne les actions sur 3 ans.

				1
Voix pour	62	Voix contre	Abstentions	1

4 - Budget abattoir - annulation créances

Del2019_201

Suite à une anomalie de facturation des prestations d'abattage pour les mois de janvier, février et mars 2018 auprès de la société SOBEVIAL, il est nécessaire d'annuler les restes à recouvrer pour un montant de 6 344.32 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité:

- Autorise l'annulation de créances auprès de la société SOBEVIAL pour un montant de 6 344.32 €;
- **Autorise** le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Voix pour	63	Voix contre	Abstentions	

5 - Signature d'une convention PAYFIP avec la DGFIP pour le budget abattoir

Del2019_202

Les comptables de la DGFiP sont seuls habilités à manier les fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux (Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique). Dans ce cadre, l'ordonnateur émet des titres de recettes exécutoires en regard de prestations de services rendues aux usagers (cantine, crèche, fourniture d'eau...). Après contrôle de leur régularité, le comptable public prend en charge ces titres de recettes avant d'en assurer le recouvrement.

Le service de paiement en ligne de la DGFiP, dénommé PayFiP, permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer, par carte bancaire ou par prélèvement unique, les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public. Ces deux moyens de paiement sont indissociables.

Dans ce cadre, la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les titres mis en ligne et payés par Carte Bancaire ou prélèvement unique sur Internet soient reconnus par les systèmes d'information de la collectivité locale et de la DGFiP, puis émargés automatiquement, après paiement effectif, dans l'application Hélios.

Obligations des parties :

La collectivité adhérente à la version « page de paiement de la DGFiP » :

- édite des titres ou factures qui indiquent aux usagers qu'ils ont la possibilité de régler leurs dettes en ligne, un identifiant collectivité et une référence de paiement;
- s'engage à respecter les paramétrages indiqués dans le contrat d'adhésion à PayFiP;
- s'engage à ne pas substituer à l'adresse de la page de paiement DGFiP une autre adresse.

La DGFiP:

- administre le service de paiement des titres par carte bancaire et prélèvement unique sur Internet :
- délivre à la collectivité un guide de mise en œuvre technique pour la mise en œuvre du service ;
- accompagne la collectivité pour la mise en œuvre du service ;
- s'engage à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés", le service de paiement a fait l'objet des formalités déclaratives prévues par ladite loi (demande d'avis n°1386147, arrêté du 22 décembre 2009 JORF n°0009 du 12/01/2010 page 602 texte N°18);
- s'engage à respecter les paramétrages indiqués par la collectivité dans le contrat d'adhésion à PayFiP;

Coûts:

La collectivité adhérente aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou factures de rôles, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local.

Le prélèvement unique n'engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention présentée ci-avant pour mettre en place le service de paiement en ligne PAYFIP pour les besoins du budget abattoir ;
- **Autorise** le Président ou son représentant à la signer ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

			1	
Voix pour	70	Voix contre	Abstentions	

26 - Budget principal - provision comptable pour créances douteuses

Del2019 203

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le principe

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accords entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la Ville est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte

6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- Approuve la mise en place de dotations complémentaires de provisions des créances douteuses (ou dépréciations) sur le compte 6817 du budget principal « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants » dans le cadre du budget primitif 2018 pour un montant de 9 197 €.

Voix pour	70	Voix contre	Abstentions	

27 – Budget économie – provision comptable pour créances douteuses Del2019 204

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le principe

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les

écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accords entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la Ville est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte

6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

 Approuve la mise en place de dotations complémentaires de provisions des créances douteuses (ou dépréciations) sur le compte 6817 du budget économique « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants » dans le cadre du budget primitif 2018 pour un montant de 1 105 €.

Voix pour	70	Voix contre	Abstentions	

28 - Budget SPANC - provision comptable pour créances douteuses

Del2019_205

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le principe

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accords entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la Ville est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte

6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

 Approuve la mise en place de dotations complémentaires de provisions des créances douteuses (ou dépréciations) sur le compte 6817 du budget économique « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants » dans le cadre du budget primitif 2018 pour un montant de 20 350 €.

Voix pour	70	Voix contre	Abstentions	

<u>29 – Adoption des règlements intérieurs de la halte-garderie de Chasseneuil et multi-accueil</u> de Chabanais

Del2019_206

La Communauté de Communes est gestionnaire en régie directe de structures enfance-jeunesse, dont la halte-garderie de Chasseneuil et le multi-accueil de Chabanais.

Suite à la modification des articles 6 et 14 de la réglementation nationale des aides CAF, il convient de faire adopter les règlements intérieurs modifiés. (cf.conventions)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les modifications apportées au règlement intérieur de la halte-garderie de Chasseneuil,
- **APPROUVE** les modifications apportées au règlement intérieur du multi-accueil de Chabanais,
- AUTORISE Le Président à signer tout document se rapportant à la présente décision

Voix pour 70 Voix contre	Abstentions
--------------------------	-------------

30- Ouverture de poste - recrutement contractuel.

Del2019 207

Considérant le besoin de recruter du personnel qualifié pour assurer le fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance de Chabanais.

Considérant le tableau des effectifs de la Communauté de Communes de Charente Limousine,

Il est nécessaire d'ouvrir un poste d'auxiliaire de puériculture et de recruter pour 2020 une auxiliaire de puériculture sur un temps de travail de 28h sur les semaines d'ouverture du multi-accueil de Chabanais.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- PROCEDE à la création d'un emploi temporaire d'auxiliaire de puériculture pour la Maison de la Petite Enfance de Chabanais,
- **AUTORISE** Le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision

31 - Modification fonctionnement multi-accueil de Chasseneuil, Chabanais et Exideuil.

Del2019 208

Vu l'article L. 311-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles précisant que « pour chaque établissement ou service social ou médico-social, il est élaboré un projet d'établissement ou de service, qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement »,

Vu Les statuts de la Communauté de Communes de Charente Limousine,

Vu la délibération n° Del2019_116 du Conseil Communautaire en date du 23 mai 2019, approuvant Le règlement de fonctionnement des établissements petite enfance de la Communauté de Communes de Charente Limousine,

La Communauté de Communes de Charente Limousine, après l'extension de la compétence Enfance-jeunesse à l'ensemble du territoire communautaire souhaite revoir les jours et horaires d'ouverture des multi-accueils de Chabanais et Exideuil.

- Le multi-accueil d'Exideuil était ouvert deux jours par semaine, et fonctionnait par le biais d'une DSP, qui prendra fin au 31 décembre 2019. A partir du 1^{er} janvier 2020, les deux jours de multi-accueil d'Exideuil seront donc arrêtés.
- Début 2020, le multi-accueil de Chabanais sera ouvert 5 jours par semaine au lieu de 3, du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h.
- Dans le même temps, la halte-garderie de Chasseneuil ouvrira une journée complète de 8h30 à 17h au lieu de deux demi-journées.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du fonctionnement du multi-accueil de Chabanais, avec une ouverture à 5 jours par semaine à partir de janvier 2020,
- **APPROUVE** la fin des deux jours d'ouverture du multi-accueil d'Exideuil,
- APPROUVE l'ouverture de la halte-garderie de Chasseneuil sur une journée,
- **AUTORISE** Le Président à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision,

Voix pour	70	Voix contre	Abstentions	

Questions et informations diverses :

Le service de la ligne de bus entre Angoulême et Saint Junien, qui palliait à l'absence de train, va être supprimé. Une conférence de presse est prévue le 16 Décembre à 10h00 à Chabanais à ce sujet. Marie Claude POINET indique que suite à une conversation avec M LAMBERT, la SNCF retirerait le service de bus mais la Région le reprendrait, mais avec une rotation différente.

Le Président remercie les communes qui ont accueilli les familles de migrants. Il souligne l'élan de solidarité du territoire. Le 4 janvier est organisé un repas avec les migrants aux halles à Confolens.

Le 27 novembre aura lieu la première rencontre de l'économie sociale et solidaire sur le territoire.

Le travail avec le cabinet Médinopia se poursuit. Actuellement, le Président indique être en contact avec un médecin.